

NONTITULAIRES Créteil

Compte rendu de l'audience du 06 juillet 2016

Snes Fsu/ CGT/sud Education

Mme Chazal /M. Albaud pour le rectorat

Plusieurs points en accord avec l'intersyndicale :

La titularisation, le ré emploi de tous les collègues, une CCP d'affectation.

1- La CCP affectation.

Nous avons insisté sur notre demande de Commission Consultative Paritaire (CCP) pour travailler les affectations des collègues. Les non titulaires ont l'impression d'affectation sans critère, sans prise en compte des vœux, au mieux au hasard, au pire sur des critères inégalitaires.

Le rectorat et la DPE2 s'appuie sur les textes. Pour l'administration il n'y aura pas de CCP d'affectation . Rien légalement ne l'oblige à tenir une CCP en juillet et elle respecte les vœux, l'ancienneté des personnels.

Quels sont les arguments du rectorat pour refuser une CCP d'affectation ?

Outre que rien ne l'y oblige, le rectorat considère qu'un mouvement de non titulaires est impossible en pratique. Les non titulaires n'ont pas le même statut que les titulaires. Rien n'oblige le-la contractuel-le à prendre son poste contrairement à un TZR. Quand un-e contractuel-le ne prend pas le poste proposé, c'est une rupture de contrat. Si une CCP existait, cela ne pourrait être prévu et cela entraînerait une désorganisation avec des mouvements à la chaîne. Et Il y a 10% de contractuel-les à Créteil.

La DRH insiste beaucoup sur ce point même si nous remarquons que c'est un épiphénomène et qu'une CCP pour les non titulaires *Cdisés* pourrait être au moins envisageable.

Elle se dit peu convaincue de l'efficacité d'une CCP car on n'est pas dans le même statut, les structures évoluant sans cesse tout l'été. Elle précise que c'est une question de temps. Les affectations se font continuellement, commencent en juillet dans les disciplines où il y a des postes vacants et pas de TZR. Il y a des priorités d'affectation en REP+, en voie pro avec des non titulaires de plus de 3 ans d'ancienneté et les stagiaires qui arrivent aussi en ce moment.

La DRH informe que la dpe2 regarde en ce moment les ajustements de structure dans les établissements, les AFA, les congés de formations. A ce jour il y a environ 4000 BMP (c'est la totalité des BMP même les petits). Il y a un logiciel qui permet aux Chefs d'établissements de poser des couplages. La DPE2 évite de casser ces couplages surtout fin août pour ne pas mettre en difficulté les emplois du temps de tout le monde. Ils regardent nous assurent-ils la cohérence de ces couplages.

Le chef de la DPE2 nous dit qu'il communiquera les listes des non titulaires affectés aux élu-es de la CCP (ce qui exclut SUD éducation) au moment de la CCP soit le 20 juillet au matin.

2- La Titularisation

Nous avons rappelé notre demande de titularisation de tous les contractuel-les. Il y en a eu dans le passé. Pour nous, le Sauvadet ne s'inscrit pas dans un véritable plan de titularisation. Pour Créteil, autour de 50% du prévisionnel, c'est très peu.

La DRH dit que cela relève du ministère et qu'à Créteil le rectorat accompagne aussi les non titulaires. Ils sont payés à 100% pendant le congé de formation (ce que le SNES a obtenu de vive lutte).

3- les vœux des non titulaires et les avis :

La campagne de cette année s'échelonnait du 31 mars au 14 avril 2016.

Pour la DPE2 : tous les non titulaires ont reçu la circulaire. 75 % des CDD et 85 % des CDI ont participé à cette demande de formulation des vœux. La DPE2 dit que les délais ne sont pas longs car cela demande

beaucoup de travail. La DRH précise que ces vœux sont informatifs sans lien avec les avis favorables ou non donnés par les chefs d'établissement. Les Chefs d'établissement donnent leur avis sur la manière d'enseigner pas sur les vœux d'affectation formulés par les non titulaires.

Pour un non titulaire avec un avis favorable, la DPE 2 regarde les vœux et tente de l'affecter sur le besoin le plus proche.

Nous intervenons sur les avis défavorables : la DPE2 assure que les cas des collègues ayant un avis défavorable de son chef d'établissement sont étudiés. Ils regardent les motifs de l'avis défavorable, les avis des années antérieures. Si ces avis étaient favorables et si avant le rapport défavorable, les collègues n'avaient pas « fait parler » d'eux dans l'année, ils proposaient une autre affectation l'année suivante.

Le listing des collègues non reconduits sera aussi envoyé aux élu-es de la CCP.

4- durée des contrats.

Les candidats reçus en septembre (non affectés en juillet août) seront sur les ajustements de structure. Le rectorat dit que l'objectif est de proposer des contrats à l'année.

L'année dernière 1600 contractuel-les ont été affecté-es au 21 juillet .

Pour les contrats de petite durée, la DPE précise le calcul de fin de contrat : 2 jours et demi de congés d'été sont payés par mois d'activité. Pour l'été, il faut avoir travaillé après les vacances de printemps et après on fait le calcul au prorata du contrat de l'année.

Pour les petites vacances : il faut avoir travaillé 4 semaines avant.

La DRH a décidé de faire un guide du remplacement et de communiquer auprès des établissements. Ça s'adressera aux chefs d'établissement et c'est surtout technique.

5- Les disciplines tendues et l'accueil des non titulaires non affectés à la rentrée :

EPS et CPE : pas de besoin en début d'année (de nombreux TZR). Pour l'allemand, la documentation : aucune certitude même pour les collègues en CDI.

Les langues rares de manière globale sont dans ce cas. Pour la SVT , la philosophie, les SES : on attend de voir.

Le dispositif d'accueil à la rentrée de septembre mis en place l'année dernière est reconduit. Les non titulaires sont reçus par discipline, au rectorat après le 20 août. Date à confirmer.

6- les attestations pour pôle emploi : réduire les délais

Pour les fins de contrat, une personne est dédiée à ce travail (et aux indemnités journalières) depuis la rentrée 2015. Il y a aussi l'aide des gestionnaires de paye.